



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 02 avril s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : GINEZ Bernadette, FLORY Daniel, LAVIGNE Dominique, FABREGUES Dominique, BRUEL Nadine, LAUBY Serge, BERGERON Didier, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, LHERM Fanny, CAPSENROUX Frédéric, CHEMINADE Emilie, COURTINE Corinne, FAU Serge, GASDEBLAY Carine, GONTINEAC Lucinda, LHERITIER Christelle, MARCENAC Didier, MAURY Christophe, SALSET Isabelle

Absents excusés : CHASTRE David, CHAUSY Isabelle.

Pouvoirs : David CHASTRE pouvoir à Dominique LAVIGNE, Isabelle CHAUSY pouvoir à Carine GASDEBLAY.

Absents : ESCALIER Muriel, ARTIS Stéphane, LANDES Valérie, LOPEZ Sylvie, SAMSON Julien.

Etait également présente : Madame BORNET-POUJOL Odile, Directrice Générale des Services
Madame Corinne COURTINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2024

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Eclairage totem place Moissinac - Affaire 82 267 552 EP

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du totem situé place Pierre Moissinac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 872,00 €**.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement du solde de l'opération.

Après le paiement du solde par la commune, le Syndicat reversera **35%** du montant HT, soit un montant de **546,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- Autoriser Madame Le Maire à verser le solde,
- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Entretien des espaces verts - Le Bex- année 2024

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entretien des espaces verts sur le secteur du Bex pourrait être confiée à l'E.A de l'ARCH, 1 rue du Pont d'Aliès 15000 AURILLAC. Cela correspondra à la tonte et débroussaillage de certaines zones, avec une fréquence de 6 fois par an et un coût de 4 524,00 €.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2024 à l'article 615231.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Confier l'entretien des espaces verts du Bex comme énoncé ci-dessus, à l'E.A de l'ARCH pour un montant de 4524 €,
- Mandater Madame Le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires.

Entretien des espaces verts - Espinat- année 2024

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entretien des espaces verts sur le secteur d'Espinat pourrait être confiée à l'ESAT de Conthe, 133 avenue de Conthe, 15000 AURILLAC. Cela correspondra à la tonte et débroussaillage de certaines zones, avec une fréquence de 5 fois par an et un coût de 8621,20 € HT soit 10 345,44 € TTC

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2024 à l'article 615231.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Confier l'entretien des espaces verts d'Espinat comme énoncé ci-dessus, à l'ESAT de Conthe pour un montant de 8621,20 € HT soit 10 345,44 € TTC,
- Mandater Madame Le Maire pour signer les documents administratifs nécessaires.

Signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention peut être signée entre le recteur d'académie de Clermont-Ferrand et la collectivité pour la végétalisation de la cour de l'école du Bex.

Une aide de 3 756 € sera versée à la collectivité pour la réalisation de ce projet, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement n° 2023-015-0119, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique concernant le projet « végétalisation de notre cour d'école » présenté par l'école élémentaire du Bex.

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Didier BERGERON, adjoint en charge des grands équipements et du développement durable, présente aux membres du Conseil Municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- ✚ Panneaux photovoltaïques sur bâtiments : retenue pour les parkings et zone de terrains les entourant, les friches « industrielles »,
- ✚ Solaire au sol : non retenue car dans l'attente de pouvoir se référer aux projets de décrets en cours d'élaboration au niveau national, en concertation avec les Chambres d'Agriculture, dans l'objectif de préserver au maximum le foncier agricole
- ✚ Méthanisation : retenue car elle peut représenter une opportunité pour certaines structures. Mais tout projet devra être analysé avec attention pour bien en mesurer l'intérêt, la faisabilité, les impacts sur l'environnement et les riverains.
- ✚ Eolien : non retenue compte tenu de la cartographie publiée par le ministère faisant ressortir l'insuffisance des fréquences et vitesses de vents pour présenter un intérêt sur notre commune.
- ✚ Géothermie : retenue mais liée à des études de sol complètes pour en mesurer l'impact et la faisabilité.

Par ailleurs, conformément à la loi, une consultation du public a été organisée dans le cadre de 3 réunions publiques les 12, 19 et 25 mars 2024 et le 06 avril 2024 par une permanence en mairie, ainsi qu'une consultation par courrier auprès des agriculteurs et sociétés en date du 15 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération et conformément à l'argumentaire exposé,
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomérations du Bassin d'Aurillac.

Dénomination et numérotation des 8 lots en cours de commercialisation impasse ZAC d'Esban

Madame le Maire propose de dénommer et numéroter les 8 lots en cours de commercialisation de la ZAC d'Esban de la manière suivante :

N° lot	N° impasse	Nom impasse
1	1	Impasse Antoine LAVOISIER
2	2	Impasse Antoine LAVOISIER
3	3	Impasse Antoine LAVOISIER
4	4	Impasse Antoine LAVOISIER
5	5	Impasse Antoine LAVOISIER
6	6	Impasse Antoine LAVOISIER
7	7	Impasse Antoine LAVOISIER
8	8	Impasse Antoine LAVOISIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la dénomination de l'impasse et la numérotation des 8 lots de la ZAC d'Esban énumérées ci-dessus.

Numérotation de l'impasse de l'égalité

Madame le Maire propose de numérotter l'impasse de l'égalité de la manière suivante :

Section et numéro de parcelle	Numéro de l'impasse	Nom du propriétaire
BP 168	10	Madame Béatrice ROQUES
BP 115	12	SARL AUVERGNE IMPRESSION
BP 171	14	SAS DE L'EGALITE Monsieur Charles SIQUIER
BP170	16	PREVERT MAUBERGER TRANSPORT
BP 127	18	ANIMAYA Monsieur André FOURNOL
BP 126	20	DEIMM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la numérotation de l'impasse de l'égalité comme énoncée ci-dessus.

Déviations Sansac-de-Marmiesse - Promesse de vente

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'acquisition par l'Etat d'une parcelle constituant l'assiette d'un ancien chemin rural, domaine privé de la commune, concerné par les emprises de la déviation de Sansac-de-Marmiesse.

Il s'agit de la parcelle section D n° 1468 située à La Forêt 15130 YTRAC d'une superficie de 345 m²

Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Une promesse de vente a été rédigée pour cette future transaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente établit par la DREAL Auvergne – Rhône – Alpes concernant la parcelle section D n° 1468.

Déviatiion Sansac-de-Marmiesse - Vente parcelle section D1468

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'acquisition par l'Etat d'une parcelle constituant l'assiette d'un ancien chemin rural, domaine privé de la commune, concerné par les emprises de la déviation de Sansac de Marmiesse.

Il s'agit de la parcelle section D n° 1468 située à La Forêt 15130 YTRAC d'une superficie de 345 m².

Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre à la DREAL Auvergne – Rhône – Alpes la parcelle section D n° 1468 située à La Forêt 15130 YTRAC d'une superficie de 345 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Que les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse de vente seront, si la vente se réalise, supportés, y compris ceux de ladite vente par l'acquéreur. Resteront à la charge du vendeur les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a, ou tous autres frais préalables ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents administratifs nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente.

Budget primitif 2024 : commune

Madame le Maire, avec l'aide de Monsieur FLORY, adjoint aux finances, expose les différentes lignes du budget primitif 2024.

Il s'équilibre à la somme de **4 547 183,00 €** en section de fonctionnement et à la somme de **5 460 774,00 €** en section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Budget primitif 2024 : Maison de santé / Gendarmerie

Madame le Maire, avec l'aide de Monsieur FLORY, adjoint aux finances, expose les différentes lignes du budget primitif annexe 2024 « Maison de santé et Gendarmerie ».

Il s'équilibre à la somme de **197 400,00 €** en section de fonctionnement et à la somme de **182 468,00 €** en section d'investissement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le budget primitif annexe 2024 « Maison de santé et Gendarmerie ».

Taux d'imposition 2024

Madame le Maire propose les taux d'impositions suivants :

- Taxe habitation 16,31 %
- Foncier non bâti 83,59 %
- Foncier bâti 48,59 % *

Les taux restent inchangés pour la part communale par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition énumérés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15